

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal :29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération :26

Date de la convocation
2 avril 2024



2024-017

Objet de la délibération

Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU.

Séance du **8 avril 2024**

L'an **deux mille vingt-quatre**

Et le **huit avril**

À **18 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Sébastien BOURLIN, Maire.

Présents :

BENOIST Marie-Christine, BERAUD Michelle, BOURLIN Sébastien, BOUYGUES Christian, BRUDER Bertrand, CHIARONI Patrick, DESCAMPS Ninuwé, DRIS Myriam, FERNANDEZ Diane, GAUTIER Patrick, GONZALEZ Luc, GRANIER Régis, GRANSAGNE Nelly, LEBAILLY David, MICHEL Anne-Marie, NORMAND Sophie, PELISSIER Magali, PRANGER Frédéric, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric, SILVY Gabrielle, VILLA René-Louis

Absents ayant donné procuration :

DORMOIS Sandrine a donné procuration à Luc GONZALEZ
LANG Quentin a donné procuration à Michelle BERAUD
SILVY Cathy a donné procuration à Anne-Marie MICHEL
SUDRE Muriel a donné procuration à Sébastien BOURLIN

Absents sans procuration :

BARRY Wilfried, FREIXAS Fabrice, GAUTIER Eric

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 13 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du 20 février 2020 approuvant la dernière modification.

Il rappelle qu'une procédure de modification simplifiée n°3 avait été mise en œuvre en 2023 afin :

- De supprimer l'emplacement réservé n°2 prévu pour la réalisation d'un parc public de stationnement en bordure de la RD 23 entre la Grand Place et la salle des fêtes,
- Et en complément de redéfinir les prescriptions règlementaires applicables à ce secteur sur un périmètre de renouvellement urbain. Cette redéfinition se traduisait notamment par une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans le cadre de cette procédure :

- Le dossier de modification simplifiée avait été adressé à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de la procédure d'examen au cas par cas ad hoc à l'éligibilité à évaluation environnementale. Dans son avis conforme rendu le 13 juillet 2023, la MRAE avait précisé que cette modification simplifiée n'était pas soumise à évaluation environnementale.
- Le dossier avait été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Préfet, Région, Département, Chambres Consulaires, Syndicat Mixte SCOT).
- Le Conseil Municipal avait par délibération du 12 juin 2023 organisé la mise à disposition du dossier au public
- La mise à disposition du public s'était tenue du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2023

Monsieur le Maire précise que cette modification simplifiée n'a, au terme de cette procédure, pas été proposée à l'approbation du Conseil Municipal du fait d'un avis défavorable formulé sur le projet de permis de construire par l'Architecte des Bâtiments de France.

Cet avis défavorable a conduit la commune et l'opérateur Spirit Provence à reconsidérer le projet, tout au long de la deuxième moitié de l'année 2023 et en début d'année 2024.

Aujourd'hui, un nouveau projet a reçu l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France mais il impose de reconsidérer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation telle qu'elle avait initialement été définie dans le dossier de modification simplifiée n°3.

Il y a donc dès lors lieu de reprendre la procédure avec :

- Le montage d'un nouveau dossier de modification simplifiée
- Une nouvelle saisine de la MRAE
- Une nouvelle notification aux Personnes Publiques Associées
- L'organisation d'une nouvelle mise à disposition du public

Suite à ces rappels et à ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour reprendre cette procédure de modification simplifiée en fixant les dates et les modalités de mise à disposition du dossier.

Le Conseil,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Considérant l'intérêt de reprendre la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu les articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de modification simplifiée,

Vu le nouveau dossier de modification simplifiée,

VU l'avis favorable des membres du Groupe Majoritaire de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le mardi 2 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré, décide à LA **MAJORITE**,

Abstentions : BRUDER Bertrand, DESCAMPS Ninuwé, LEBAILLY David, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric

Contre : SILVY Cathy

- **D'ORGANISER** une nouvelle mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du 29 avril 2024 au 29 mai 2024.
- **D'ORGANISER** la mise à disposition du dossier de la manière suivante :
 - Mise à disposition d'un dossier papier en mairie. Un registre d'observation permettra au public de consigner ses éventuelles observations.
 - Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier. Le public pourra faire part de ses observations par mail à l'adresse suivante : enquetepubliquepourrieres@gmail.com

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN

